

Article

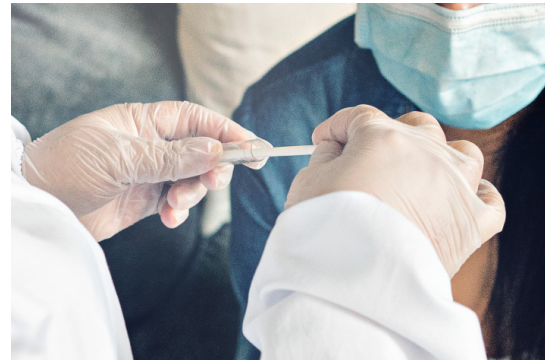
COVID-19 : Le gouvernement autorise les entreprises à dépister les salariés sur leur lieu de travail



NOVETHIC - Novembre 2020

COVID-19 : Le gouvernement autorise les entreprises à dépister les salariés sur leur lieu de travail

Le gouvernement vient de lever l'interdiction, pour les entreprises, de dépister massivement leurs salariés sur leur lieu de travail avec du personnel médical. Cette pratique, exclusivement basée sur le volontariat, vise à casser les chaînes de contamination alors que le milieu professionnel représente un tiers des clusters.



C'était une demande grandissante des entreprises alors que le milieu professionnel représente un tiers des clusters en France. La ministre du travail Élisabeth Borne a annoncé fin octobre qu'elle autorisait désormais le dépistage du Covid-19 par les employeurs. «La mise en place de nouveaux tests rapides permet de répondre à la demande des employeurs d'être davantage associés à la stratégie de dépistage pour garantir un niveau maximal de protection à leurs salariés sur leur lieu de travail et ne pas entraver la poursuite de l'activité économique», explique-t-elle dans un communiqué.

Concrètement, seuls les tests antigéniques, qui s'effectuent par prélèvement avec des écouvillons dans les narines et réalisés par du personnel médical, sont autorisés. Pour respecter le secret médical, les résultats ne seront pas dévoilés aux entreprises mais aux salariés, qui décideront alors de les transmettre à leur employeur. «Aucun salarié ne peut être obligé à se faire dépister», rappelle Emmanuelle Destailats, avocate spécialiste en droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale.

Éviter les contaminations

Il s'agit d'un changement de discours de la part du gouvernement. En avril, Veolia avait été la première grande entreprise du CAC 40 à annoncer un grand plan de dépistage sur ses 50 000 salariés, sur la base du volontariat. Coût de l'opération : 15 millions d'euros. Mais elle avait écopé d'un rappel à l'ordre de Muriel Pénicaud, ancienne ministre du Travail rappelant que cette pratique était «interdite». Depuis que le gouvernement a changé son fusil d'épaule, la société Medisur, qui propose aux entreprises un dispositif clé en main pour dépister les salariés, croule sous les appels.

«Il y a un double enjeu pour les entreprises. D'abord, le bénéfice humain car en dépistant massivement, on va potentiellement casser les chaînes de contamination et éviter que certains collaborateurs partent en réanimation ou contaminent leurs proches», explique Vincent Dailloux, cofondateur de Médisur. «Ensuite, il y a son corollaire économique. Cela permet aux entreprises recevant du public, comme la grande distribution, de rester ouvert et de gérer au mieux le personnel», ajoute-t-il.

Assurer la pérennité de l'entreprise

C'est également l'avis de l'entreprise Stid, spécialiste de l'identification sans contact. Son président, Vincent Dupart, a prévu de faire tester ses salariés, tous les 15 jours, dès la semaine prochaine. L'entreprise a répondu à l'appel à la mobilisation «de toutes les parties prenantes pour venir à bout de l'épidémie» lancé par Elisabeth Borne. Au-delà de la motivation morale, qui consiste pour les chefs d'entreprise à prendre soin de leurs salariés, l'enjeu est également «d'assurer la pérennité de l'entreprise».

«Un tiers de notre personnel ne peut pas télétravailler car leurs tâches ne le permettent pas. S'il y a un cluster, il y a un risque de couper totalement notre production», souligne Vincent Dupart. Le coût varie entre 15 et 20 euros par test par personne. «Cela représente un budget de 2000 euros par mois, c'est peu si on compare cette somme avec l'impossibilité totale de mener son activité», explique le président de Stid. Quant au risque juridique pour les entreprises, l'avocate Emmanuelle Destailats assure qu'il est inexistant puisqu'il n'y a aucune obligation ni pour les salariés, ni pour les entreprises. Reste un risque de dérives. «On peut imaginer voir apparaître prochainement des actions de salariés reprochant à leurs entreprises de ne pas avoir mis en place des dépistages au travail. Pour l'instant les angles d'attaque ne peuvent concerner que l'absence de masque, de gel ou de distance. Mais cela peut évoluer même s'il faut rester prudent», explique l'avocate spécialiste.